

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 MARS 2023

Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Herve PRONONCE.

N° 23/04/05/006**OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 sachant que la commission «finances» lors de sa réunion du 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter les taux d'imposition 2023 comme suit :

- 47,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 174,77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 24,28 % pour la taxe d'habitation.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

(3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN, Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11 AVR. 2023
Reçu en préfecture le 11 AVR. 2023

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.